



**PRÉFET
MARITIME
DE LA MÉDITERRANÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE-ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Recueil des actes administratifs
N° du

Recueil des actes administratifs
N° du

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL

portant création d'une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée
chargée de l'emploi et de la formation aux métiers de la mer

Le préfet Maritime de la Méditerranée,

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

Vu la directive n° 2008/56/CE du Parlement européen et du Conseil du 17 juin 2008 établissant un cadre d'action communautaire dans le domaine de la politique pour le milieu marin ;

Vu la directive n° 014/89/UE du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 219-6-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment son chapitre III ;

Vu le décret n° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-219 du 16 février 2012 relatif à la stratégie nationale pour la mer et le littoral et aux documents stratégiques de façade ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 septembre 2011 relatif à la composition et au fonctionnement des conseils maritimes de façade ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 18 novembre 2020 portant composition du Conseil maritime de façade de Méditerranée ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 04 octobre 2019 portant approbation de la Stratégie de façade maritime de Méditerranée ;

Vu le règlement intérieur du Conseil maritime de façade Méditerranée et notamment son article 4.1 ;

Vu la délibération n°02/2019 du Conseil maritime de façade de Méditerranée lors de sa session du 18 octobre 2019 donnant mandat à la Commission permanente pour émettre un avis formel au nom du Conseil maritime de façade concernant la création d'une commission spécialisée « emploi et formation aux métiers de la mer » ;

Vu la décision de la commission permanente du 18 décembre 2019 d'engager les travaux dans la perspective de la création d'une commission spécialisée « Emploi et formation aux métiers de la mer ».

Considérant la nécessité d'un dialogue, d'un partage d'expérience et du développement d'outils communs avec l'ensemble des acteurs de la façade impliqués dans les politiques relatives à l'emploi et la formation maritime ;

Considérant le document stratégique de façade et notamment les objectifs fixés par la Stratégie de façade maritime en matière d'emploi et de formation.

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 portant désignation de M. Bernard GONZALEZ, préfet des Alpes-Maritimes, pour exercer la suppléance du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en application de l'article 39 du décret n°2004-374.

Arrêtent :

Article 1^{er} – Création

Une commission spécialisée du Conseil maritime de façade de Méditerranée dénommée « Commission emploi et formation aux métiers de la mer » est créée.

Article 2 – Mandat

La Commission emploi et formation aux métiers de la mer a pour objet de :

- partager la connaissance du marché du travail maritime, rendre plus lisible son fonctionnement et engager une vision prospective ;
- améliorer l'adéquation formation-emploi (organismes de formation / employeurs) et travailler sur les référentiels de compétences, en lien avec les autorités certificatrices ;
- identifier et lever les obstacles au plein emploi dans les métiers de la mer.

Elle peut proposer aux présidents du Conseil maritime de façade toute mesure visant à satisfaire ces objectifs.

Elle peut proposer aux autorités compétentes des améliorations réglementaires en vue d'alimenter les réflexions sur l'emploi et la formation maritime.

Enfin, elle pourra être saisie par les présidents du Conseil maritime de façade de Méditerranée, par la présidente de la Commission permanente ou par une majorité de membres du Conseil sur tout sujet relatif à l'emploi et la formation aux métiers de la mer en Méditerranée.

Article 3 – Composition

La Commission emploi et formation aux métiers de la mer est composée comme il suit :

- le préfet Maritime de la Méditerranée ou son représentant ;
- le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant ;
- le directeur interrégional de la mer Méditerranée ou son représentant ;
- un représentant de la région académique Provence Alpes-Côtes d'Azur ;
- un représentant de la région académique Occitanie ;
- un représentant de la région académique de Corse ;
- un représentant de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la DREETS Occitanie ;
- un représentant de la DREETS Corse ;
- un représentant de la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la DRAAF Occitanie ;
- un représentant de la DRAAF Corse ;
- un représentant de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la Région Occitanie ;
- un représentant du Conseil exécutif de la Collectivité de Corse ;
- un représentant de l'Assemblée de Corse ;
- un représentant du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant du CRPMEM Occitanie ;
- un représentant du CRPMEM Corse ;
- un représentant du Comité régional de conchyliculture de Méditerranée ;
- un représentant de la Fédération des industries nautiques ;
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie d'Occitanie ;
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la Chambre régionale de commerce et d'industrie de Corse ;
- un représentant de l'Institut national de la plongée professionnelle ;
- un représentant d'Armateurs de France ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Occitanie ;
- un représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la région Corse ;
- un représentant du département formation de l'Union maritime et fluviale ;
- un représentant de Pôle emploi ;
- un représentant des CARIF-OREF des trois régions ;
- un représentant de La Touline ;
- un représentant du Pôle Mer Méditerranée ;
- un représentant du Campus des Industries Navales (CINAV) ;
- un représentant du campus des métiers et des qualifications (CMQ) d'excellence « économie de la mer Provence-alpes-Côte d'Azur » ;
- un représentant du Campus des métiers et des qualifications (CMQ) de Canet-en-Roussillon ;

- un représentant du Lycée maritime de Bastia ;
- un représentant du Lycée maritime de Sète ;
- un représentant du Lycée agricole la Coudoulière de Six-Fours-les-Plages ;
- un représentant du Comité Paritaire Interprofessionnel Régional pour l'Emploi et la Formation Professionnelle (COPAREF) de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- un représentant du COPAREF Occitanie ;
- un représentant du COPAREF Corse.

Peuvent être invités aux réunions plénières et aux ateliers de la Commission, en fonction de l'ordre du jour, tous organismes publics ou privés ou toutes personnalités que la Commission jugera nécessaire pour la bonne tenue de ses débats.

Article 4 – Fonctionnement

La Commission emploi et formation aux métiers de la mer est présidée par un membre du Conseil maritime de façade élu par les membres de la Commission et désigné par arrêté du préfet Maritime de la Méditerranée et du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il dispose de deux vice-présidents, élus par les membres de la commission, choisis de manière à respecter un équilibre géographique au sein de l'interrégion.

Le président de la Commission en convoque les membres et en fixe l'ordre du jour. Il assure le bon déroulement des débats et des travaux. Il rend compte de l'avancement de ses travaux à la Commission permanente et au Conseil maritime de façade.

La Commission peut se réunir sous la forme d'ateliers techniques et/ou thématiques pour mener des travaux particuliers.

Le secrétariat de la Commission emploi et formation aux métiers de la mer est assuré par le secrétariat du Conseil maritime de façade. Le secrétariat est chargé d'établir les comptes-rendus des réunions.

Article 5 – Durée d'existence

La Commission emploi et formation aux métiers de la mer pourra mener ses travaux durant trois ans à compter de la signature du présent arrêté.

A cette échéance, son mandat peut être renouvelé sur demande de son président, au moins un mois avant la date d'échéance, adressée aux présidents du Conseil maritime de façade dans les conditions fixées par le règlement intérieur du Conseil maritime de façade.

Article 6 – Exécution

La secrétaire générale pour les affaires régionales de Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'adjoint au préfet Maritime de la Méditerranée, le directeur interrégional de la Mer Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le 27 mai 2021

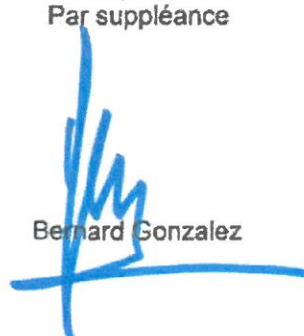
Le - 3 JUIN 2021

Le préfet Maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre
Laurent Isnard

Le préfet de la région
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Par suppléance



Bernard Gonzalez

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRES :

- Mesdames et messieurs les membres du conseil maritime de façade Méditerranée

COPIES :

- Monsieur le préfet de Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Monsieur le préfet Maritime de la Méditerranée
- Monsieur le directeur de la DIRM Méditerranée
- Archives. (n° – chrono).